

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES PUISEAUTINES ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE GRANGERMONT PERIMETRE DELIMITE DE ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE PUISEAUX

### DUREE DE L'ENQUETE - OBJET

Il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres Puisseautines, à l'abrogation de la carte communale de Grangermont et au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de Puisseaux.

**Cette enquête se déroulera du lundi 14 juin 2021 à 09h00 au mardi 13 juillet 2021 à 17h00 inclus (clôture de l'enquête), soit une durée de 30 jours consécutifs.**

**Sont concernées les treize communes des Terres Puisseautines : Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonnes, Bromeilles, Desmont, Dimancheville, Echilleuses, Grangermont, La-Neuville-sur-Essonnes, Ondreville-sur-Essonnes, Orville, Puisseaux.**

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale des Terres Puisseautines est l'occasion de traduire une vision commune et partagée, un projet politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire intercommunal et d'affirmer un positionnement et une ambition pour les Terres Puisseautines vis-à-vis des territoires voisins. Le PLUi a pour vocation de devenir le document d'urbanisme commun des communes des Terres Puisseautines.

La carte communale en vigueur doit être abrogée, après enquête publique et en même temps que l'approbation du PLUi, afin d'éviter la coexistence de deux sortes de documents d'urbanisme sur la commune concernée de Grangermont.

La création d'un Périmètre Délimité des Abords vise à définir la servitude de protection des monuments historiques en recherchant un périmètre de protection adapté. Ce périmètre permet ainsi de modifier le ou les périmètres déterminés par une distance de 500 m en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude.

Le porteur des projets est la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais qui a la compétence urbanisme.

### MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS

**Les 3 lieux d'enquête sont les mairies de Puisseaux, de Boësses, de Briarres-sur-Essonnes. Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Puisseaux, Place du Martroi, 45 390 Puisseaux.**

Dans ces 3 mairies l'intégralité des dossiers en version papier ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les mairies lieux de l'enquête publique. L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le site : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/>

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès de Madame Ruet Roumazeilles Corinne, responsable urbanisme (téléphone : 02.38.33.49.36) ou par courrier électronique : [responsable.urbanisme@pithiveraisgatinais.fr](mailto:responsable.urbanisme@pithiveraisgatinais.fr).

### MODALITES POUR FORMULER OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à disposition aux mairies de Puisseaux - siège de l'enquête, Boësses, Briarres-sur-Essonnes aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur.
- par courrier électronique à l'adresse : [responsable.urbanisme@pithiveraisgatinais.fr](mailto:responsable.urbanisme@pithiveraisgatinais.fr) en précisant en objet "à l'attention du commissaire enquêteur – PLUi des Terres Puisseautines".
- par voie postale, courrier à envoyer à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de PLUi et adressé au siège de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais 3 bis rue des Déportés 45 340 Beaune-la-Rolande.

Les observations du public peuvent également être reçues par le commissaire enquêteur : Monsieur Daniel MELCZER, dans le cadre des permanences.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par tout autre procédé que ceux indiqués ci-dessus.
- en dehors de la période d'enquête, à savoir entre le lundi 14 juin 2021 à 09h00 et le mardi 13 juillet 2021 à 17h00 inclus.

Une copie des courriers électroniques, consultables sur le site internet : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/> sera versée au registre d'enquête détenu au siège de l'enquête à la mairie de Puisseaux.

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Le commissaire enquêteur, monsieur Daniel MELCZER, se tiendra à la disposition du public en mairie de :**

- Puisseaux les mercredi 23 juin de 14h à 17h et mardi 13 juillet de 14h à 17h,
- Boësses le lundi 14 juin de 9h à 12h,
- Briarres-sur-Essonnes le samedi 3 juillet de 9h à 12h.

### PUBLICITE RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis d'information au public sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux "La République du Centre" et "Le Courrier du Loiret".

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, il sera procédé à l'affichage de l'avis d'enquête au siège de la communauté de communes à Beaune-la-Rolande et dans les mairies des communes concernées.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/>

### RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport et des conclusions qui seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, en mairie des communes concernées et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais : <https://www.pithiveraisgatinais.fr/>.

### APPROBATION DU PLUI DES TERRES PUISEAUTINES, DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE GRANGERMONT ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE PUISEAUX

A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire d'enquêteur, l'abrogation de la carte communale de Grangermont et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de Puisseaux, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

**Affiche informative complémentaire ne valant pas affiche définie à l'article R123-11 du code de l'environnement**